

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34, afin de procéder à la modification des dispositions concernant la location de chambres dans une résidence unifamiliale isolée, la location d'une résidence principale et d'une résidence de tourisme et l'annexe 3 concernant les classes d'usage C-8 et C-9.

Veuillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 14 février 2024, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 21^e jour du mois de février 2024.


Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques